

COMMUNE DE VERNEUIL SUR INDRE

SEANCE du 26 avril 2022

2022 – 04

L'an deux mil Vingt-deux,

Le 26 avril à dix-neuf Heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. MARQUENET Gérard.

Etaient présents les membres en exercice : M JEULAND Rémi, M. COUEPEL Yann, Mme DO NASCIMENTO DIAS Hélène, M. AUBERT Jonathan, Mme METE Isabelle, M. GUILBERT Jules-Edouard, M. LE ROUX-AUPEE Jean-Claude.

M. ANDRE Julien a donné pouvoir à M. JEULAND Rémi.
Mme THOREL Cécile a donné pouvoir à M MARQUENET Gérard.

Absent : M. CHANTEPIE Tony

Secrétaire : M. COUEPEL Yann - Date de convocation : 21 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 8 Votants : 10

ORDRE DU JOUR

- * Financement City Stade
- * Devis
- * Cérémonie du 8 mai
- * Mise à jour du régime indemnitaire
- * Constat huissier terrain à l'abandon
- * Dossier éolien Bridoré
- Informations***
- * Fichier du cimetière
- * Antenne relais
- * Maintenance défibrillateurs
- * Archives

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu à l'unanimité.

N° 1 – 26/04/2022 Financement City Stade subvention ANS 7.5

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la demande de subvention auprès de l'ANS présentée pour l'année 2022 n'a pas été considérée recevable puisque la demande n'atteignait pas 50% du montant subventionnable. Après discussions, le plan de financement du projet du City Stade est reconsidéré comme suit :

Le plan de financement en dépenses d'élève à 79 024.04€ HT (soit 94 828.84 € TTC suivant le taux de TVA en vigueur).

En recettes, une demande est sollicitée auprès de l'Agence nationale du Sport pour un montant de 47 414.42 € (60%). Une demande de FDSR 2022 est sollicitée pour un montant de 15 804.81 € (20%). L'autofinancement de la commune sera de 15 804.81 € (20%).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les documents nécessaires pour solliciter l'enveloppe ANS pour 2022.

N° 2 – 26/04/2022 ACHAT TONDEUSE 7.1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis proposés pour l'achat d'une tondeuse. Trois entreprises ont répondu à la demande :

- L'entreprise Cloué pour une tondeuse autoportée Kubota diesel 20 159.99 € TTC.
- L'entreprise Moulé pour une tondeuse autoportée Husqvarna diesel 21 000 € TTC.
- L'entreprise Joyeux pour une tondeuse autoportée John Deere diesel 23 618.88 € TTC.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Cloué pour un montant de 20 159.99 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur l'opération d'investissement n°50.

N° 3 – 26/04/2022 CLIMATISATION SALLE COMMUNALE 7.1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis proposés pour la climatisation de la salle communale. Deux entreprises ont répondu à la demande :

- L'entreprise Rousseaux Climatisation pour un montant de 19 850€ TTC.
- L'entreprise Forge Créchet pour un montant de 38 184.36€ TTC.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Rousseaux Climatisation pour un montant de 19 850 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur l'opération d'investissement n°152.

N° 4 – 26/04/2022 REFECTION GOUTTIERES DU PRESBYTERE 7.1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis proposés pour la réfection des gouttières du presbytère. Deux entreprises ont répondu à la demande :

- L'entreprise Hémon pour un montant de 10 665.60 € TTC.
- L'entreprise Magnou pour un montant de 13 885.20 € TTC.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise Hémon pour un montant de 10 665.60 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en fonctionnement sur le compte 615228.

N° 5 – 26/04/2022 CREATION SITE INTERNET 7.1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des devis proposés pour la création du site internet de la commune. Deux entreprises ont répondu à la demande :

- L'entreprise Imagidée pour un montant de 2 023.20 € TTC.
- L'entreprise Sowink pour un montant de 1 947.36 € TTC.

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le conseil municipal retient le devis d'Imagidée, entreprise de proximité qui offre plus de garantie et de service, pour un montant de 2 023.20 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur l'opération d'investissement n°53.

N° 6 – 26/04/2022 REMPLACEMENT EXTINCTEURS 7.1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis proposé pour le remplacement des extincteurs. L'entreprise Chubb Sicli présente un devis s'élevant à 1 480.20 € TTC pour le remplacement des extincteurs de la commune.

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Chubb Sicli pour un montant de 1 480.20 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur l'opération d'investissement n°55.

N° 7 – 26/04/2022 ENTRETIEN DES BERNES ET FOSSES 7.1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis proposé pour l'entretien des bernes et des fossés communaux. L'EARL BERTRAND présente un devis s'élevant à 9 864.00 € TTC pour l'entretien des bernes communales (avec un passage au printemps et à l'automne et le broyage avec épareuse des fossés).

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte le devis de l'EARL BERTRAND pour un montant de 9 864.00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 en fonctionnement sur le compte 615231.

N° 8 – 26/04/2022 TRAVAUX DE VOIRIE FACTURE 7.1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la facture pour l'entretien des voies communales. La facture de l'entreprise EIFFAGE s'élève à 16 686.60 € TTC pour l'entretien des voies de la Pinçonnaire, Prégno, Peljoue et l'Etang Harpin.

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte le règlement de la facture de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 16 686.60 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur l'opération d'investissement n°48.

N° 9 – 26/04/2022 TRAVAUX DE VOIRIE DEVIS7.1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'entretien des voies communales. L'entreprise EIFFAGE présente un devis qui s'élève à 23 241.60 € TTC pour l'entretien des voies de la route des peupliers au Générateau, l'Eguché, les Cottes Blanches, Les Hautes Bruyères.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 23 241.60 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur l'opération d'investissement n°48.

N°10 – 26/04/2022 DELIBERATION RELATIVE A LA REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE 4.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu

- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2 en date du 19/12/2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le

RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	<i>Agent de services administratifs/agence postale- agent d'entretien/services techniques</i>	1 500 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public*
- *La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail*

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 2	1 000	2 500

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération *abroge* la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention,

DECIDE

Article 1er

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

La délibération numéro 2 en date du 19/12/2017 est abrogée.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 11 – 26/04/2022 PROJET PARC EOLIEN 8.8

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune de Bridoré projette à nouveau l'installation d'un parc de 5 à 6 éoliennes en limite de son territoire, proche des bordures de la commune de Verneuil-sur-Indre. La commune a reçu un résumé non technique de l'étude d'impact avec les implantations probables des éoliennes. L'étude sera déposée en préfecture courant mai et une enquête publique suivra.

Plusieurs propriétaires de Verneuil-sur-Indre vont se retrouver impactés à moins de 700 mètres de ces machines.

Verneuil-sur-Indre possède des atouts touristiques avec son golf communautaire, ses chambres d'hôtes, son château, ses maisons bourgeoises restaurées dans la tradition et une forêt, domaniale et privée, très giboyeuse.

Devant tous ces éléments qui vont entraver le bien-être de nos habitants, le maire a mis au vote ce projet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal s'oppose au projet de parc éoliens sur la commune de Bridoré.

Informations

8 mai 2022

Le repas du 8 mai organisé par la municipalité comprend 67 participants pour un prix de repas à 23 €. Les personnes qui ne peuvent se déplacer se verront remettre un coffret cadeaux.

Terrain en friche

Après de nombreux courriers restés sans réponse afin de dénoncer le mauvais état et le non-entretien d'un terrain situé sur la commune, l'intervention d'un huissier a été nécessaire pour faire réagir le propriétaire.

Le coût du référé d'huissier s'élève à 755.54 € TTC. Le propriétaire va procéder au nettoyage de sa parcelle via l'entreprise « Orchis ».

AMFR Val de Manse

L'AMFR scolarise un adolescent de la commune et demande à ce titre une subvention pour la participation au financement de diverses activités. La subvention n'est pas accordée à l'unanimité.

Actions en cours

Monsieur COUEPEL fait un point sur l'avancement des actions en cours : fichier de gestion du cimetière, antenne relais GSM, maintenance des défibrillateurs et les archives.

Lotissement

Le projet est au point mort étant donné les difficultés rencontrées avec le City stade. Il faudra à minima démarrer avec une réunion publique, une étude environnementale et une étude DPLG.